

I.

Il ne sera pas sans intérêt, je crois, de lire, en regard des appréciations que j'ai émises sur la conduite des Allemands pendant la guerre et sur les sentiments qui leur ont dicté les conditions de la paix de Francfort, quelques observations qui m'ont été adressées à l'occasion de mes articles par un des savants les plus distingués de l'Allemagne.

« Je suis affligé de la sévérité avec laquelle vous jugez notre conception des rapports de l'Allemagne avec l'Alsace et la Lorraine, et en particulier des reproches dont vous nous accablez à ce sujet, nous autres pauvres professeurs. Je comprends parfaitement qu'il soit dur pour un Français d'avoir à pleurer la perte de ces deux provinces, et je ne doute pas un seul instant que je sentirais de même, si j'étais Français. Mais précisément le cas était identique pour nous autres Allemands. Ces provinces

étaient incontestablement allemandes, et ont été jadis enlevées à l'Empire allemand par force ou par ruse. Le sentiment amer du droit lésé, de l'orgueil national humilié, de la perte matérielle, n'est point encore effacé chez nous. Ce qui a fait faire le plus de mauvais sang à nos aînés, c'est qu'on n'ait pas profité de la chute du premier Napoléon pour rendre à l'Allemagne ses anciennes frontières. Notre peuple s'en tient au vieux principe que cent années de passe-droit ne créent pas une heure de droit. Comment n'aurait-on pas profité d'une guerre heureuse pour satisfaire des aspirations toujours vivantes au rétablissement de ce que nous nommons notre droit? Je sais bien qu'au point de vue français, les choses sont présentées différemment. On fait valoir la longue possession; on fait remarquer le peu de sécurité qu'offriraient les relations politiques, si l'on voulait ressusciter capricieusement des droits périmés; on en appelle aux sentiments des populations elles-mêmes qui veulent appartenir à la France et non à l'Allemagne. Sur ce dernier point nous pensons que ces sentiments sont passagers et que le caractère foncièrement allemand du pays les transformera bientôt, dès que sera dissipé le malaise que tout état de transition entraîne fatalement avec lui. Nous nions aussi qu'une partie d'une nation ait le droit de choisir sa route d'après son

caprice, de même que nous aurions trouvé inadmissibles les prétentions de la Commune de Paris à se séparer de l'État français et à former un État indépendant. Quant à l'affirmation que nos droits étaient périmés, nous répondons que pour nous rien n'est périmé, aussi longtemps que nous conservons le sentiment vivant de l'injustice subie. — Je n'ai point la prétention de réfuter par ces observations la conception française, ni de présenter le point de vue allemand comme seul correct et juste. Je veux seulement repousser le reproche qui nous est fait de nous appuyer sur l'appel au droit brutal de la force, ou d'être au point de vue du droit des gens en arrière sur n'importe quel autre peuple. Vous trouveriez peu d'Allemands instruits et bien élevés qui eussent approuvé Bismarck s'il avait demandé l'annexion du Lyonnais ou de la Champagne; vous pourriez au contraire compter facilement ceux qui ne sont pas des partisans décidés de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. D'où vient cette différence? Simplement du fait que d'un côté nous aurions vu une pure spoliation, tandis que de l'autre nous voyons simplement la revendication d'un bien qui est à nous, et qui nous a été injustement enlevé. Ce sentiment peut, je le répète, être erroné, mais il existe, il explique l'attitude prise par nos classes éclairées, et quand on veut porter sur

cette attitude un jugement moral on est obligé d'en tenir compte. La conséquence fatale est précisément que chaque peuple pense avoir le droit pour lui, et en appelle de bonne foi à la force comme à l'*ultima ratio*.

« Dans la question qui divise la France et l'Allemagne nous voyons aujourd'hui le droit opposé au droit, l'histoire à l'histoire. Aussi cette question ne peut-elle être tranchée que par la force. C'est un cas assez analogue à celui de la Pologne, vis-à-vis de laquelle nous sommes dans une situation qui n'est pas sans ressemblance avec celle de la France vis-à-vis de l'Alsace. Le fait de possession est pour nous aussi bien que pour les Russes, contraire au droit, mais il est ancien; la population allemande s'est insinuée au milieu de la population polonaise, et y a déjà pris la haute main. Si l'on avance que les sympathies nationales des Polonais sont encore anti-allemandes, cela n'est vrai que pour les classes supérieures, tandis que les classes inférieures savent apprécier qui les a fait libres et qui a amélioré leur situation économique. Je suis bien éloigné d'en vouloir au Polonais qui ne considère que l'injustice subie par son pays, et qui cherche à rétablir par les armes son existence nationale, dès que les circonstances paraissent favorables; mais je crois aussi que nous Allemands nous sommes autorisés à dé-

fendre notre possession. Il est impossible sur le terrain du droit public de séparer nettement ce qui est périmé de ce qui ne l'est pas, et personne ne peut affirmer avec certitude à partir de quel moment une possession dont l'origine est injuste commence à être fondée en droit. Quand elle a duré longtemps, les uns qui y trouvent leur avantage la tiennent pour juste, tandis que les autres qui la jugent défavorable pour eux, continuent à la combattre comme injuste.

« Vous voyez que je suis bien éloigné de vouloir condamner le point de vue français, tel qu'il est exprimé dans votre brochure. Ce que je veux faire ressortir, c'est le fait que votre revendication de l'Alsace et de la Lorraine n'a point pour origine le chauvinisme comme c'était le cas du côté des Français pour la revendication de la frontière du Rhin; mais bien un sentiment du droit, profondément enraciné chez le peuple et clairement défini dans la conscience des classes éclairées. Ce sentiment peut à vos yeux être faux, il n'en est pas moins un sentiment du droit, qui doit faire reconnaître notre *bonne foi*. »

Cette citation fera peut-être comprendre comment la droiture du cœur et l'amour de la justice peuvent se concilier chez tant d'Allemands avec l'approbation de la conquête de l'Alsace et de la Lor-

raine. Elle fera comprendre aussi ce que signifie le mot *droit* au point de vue allemand et combien cette signification est différente du sens que nous y attachons. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. J'ajouterai cependant quelques mots sur le fond même des choses.

Il est vrai que les antiques liens historiques qui rattachaient l'Alsace et la Lorraine à l'empire d'Allemagne et les liens ethnographiques qui relient encore les Alsaciens à la race germanique expliquent en partie l'énergie avec laquelle le sentiment national s'est prononcé de l'autre côté du Rhin en faveur de l'annexion. Je reconnais que si nous avions conquis les provinces Rhénanes, notre crime eût été encore plus inexcusable que le leur. Mais il ne s'en suit point que les Allemands n'aient pas cédé à un désir de conquête et ne croient pas au droit de la guerre. Si nous avions conquis les provinces Rhénanes nous aurions protesté de notre haine pour les conquêtes, de notre amour pour la paix, nous n'aurions point parlé du droit de la force, mais des garanties exigées par notre sécurité, de la nécessité d'avoir des frontières naturelles, et des immortels principes de 89. En aurions-nous été pour cela moins avides et moins injustes? De même les Allemands parlent de Louis XIV et de Henri II, et au fond, sans qu'ils se l'avouent à eux mêmes, ils cè-

dent à la fatale tentation d'abuser de la force et de s'enrichir aux dépens d'autrui. Si la conquête de l'Alsace et de Metz était un fait isolé dans l'histoire de Prusse on pourrait peut-être en juger autrement; mais elle suit la conquête de Hanovre, qui a suivi celle du Schleswig, qui a été précédée par celle de la Saxe, qui suivait celle de Posen et de la Silésie; le passé de son histoire peut servir à faire comprendre son présent.

Mais, direz-vous, ces conquêtes sont des actes de violence du gouvernement prussien; tandis que l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine a été voulue par l'Allemagne entière, forte du sentiment de son droit historique. — Je nie ce droit. Metz ainsi que l'Alsace, moins Strasbourg et Mulhouse, ont été conquises par des guerres où nous avons pour alliés précisément ces princes protestants de l'Allemagne du nord qui se servaient alors de notre appui pour s'agrandir et qui nous reprochent aujourd'hui ces conquêtes dues à leurs armes et à leurs victoires aussi bien qu'aux nôtres. Mulhouse était alliée à la Confédération suisse et c'est un traité spécial qui l'a réunie en 1798 à la République française. Quant à la possession de Strasbourg, tout le monde reconnaît qu'elle a été le prix d'une des plus effrontées violations du droit des gens dont l'histoire fasse mention. Mais à qui fut enlevé Stras-

bourg? A l'empereur, à la maison de Habsbourg, que la Prusse a violemment chassés de l'Allemagne. A qui ferez vous croire que l'empire allemand d'aujourd'hui et dont l'Autriche ne fait pas partie, soit l'ancien Saint-Empire romain germanique? Et de quel front les princes protestants d'Allemagne, avec l'héritier de l'électeur de Brandebourg à leur tête, osent-ils réclamer comme illégitimes, des conquêtes confirmées par la paix de Westphalie à laquelle ils durent, grâce à la France, la liberté de leur conscience et la grandeur de leurs maisons?

Mais le peuple n'entend point ces finesses. Pour lui l'Allemagne est l'Allemagne, et l'empire est l'empire. — Soit, je n'en veux point au peuple. Mais ce n'est pas le peuple seul qui oublie ces distinctions, et, comme vous le dites, ce sont les classes éclairées qui ont conçu et formulé clairement les droits historiques dont vous appuyez vos prétentions. C'est pour cela que j'ai le droit de les accuser, d'accuser les professeurs, qui depuis cinquante ans ont employé une immense érudition, une sagacité critique merveilleuse, à nourrir un patriotisme exclusif et haineux, à fausser l'histoire et à faire croire à l'existence de prétendus droits dont l'examen le plus superficiel démontre la vanité. Aussi un de vos historiens les plus éminents me disait-il l'an dernier :

« Tout cela est de la blague ! *Alles dies ist schwindel!* Quand les Alsaciens eussent été Japonais, nous les aurions annexés tout de même, parce que nous avons besoin, au point de vue stratégique, de Metz et de Strasbourg. »

Mais admettons qu'au point de vue historique les Allemands ont raison, que toute idée de conquête, d'intérêt matériel leur soit étrangère, il n'en serait pas moins vrai de dire que nous sommes en avance sur eux au point de vue des idées de droit public, que notre conception est supérieure à la leur, et que dans notre différend avec eux, ce n'est pas le droit qui est opposé au droit, mais la justice au droit. Qu'on appelle droit tant qu'on voudra une antique possession au nom de laquelle on opprime un peuple, je l'appelle injustice et force ; et toute possession contraire au vœu de ceux qui habitent la terre possédée est une conquête. Aussi les Allemands se trompent-ils s'ils croient, comme le dit notre correspondant, que c'est comme Français seulement que nous pleurons l'annexion de l'Alsace, et s'ils croient que nous éprouvons le sentiment qu'ils éprouveraient à notre place. Ce qui nous indigne, ce n'est pas que la France ait perdu l'Alsace, c'est que l'Alsace ait perdu la France, c'est que la volonté, les sentiments d'un peuple soient étouffés et tyrannisés. C'est ainsi que nous avons souffert et sympa-

thisé avec la Pologne, avec la Hongrie, avec l'Italie, non point au nom de droits historiques plus ou moins contestables et plus ou moins vieux, mais au nom de la justice offensée et de la conscience humaine foulée aux pieds.

Si l'on refuse aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes, la force seule devient la règle du droit. On me répondra, je le sais, que si l'on admet la volonté des individus comme base du droit public, il faudrait admettre qu'une province d'un pays peut s'en séparer quand elle le veut; ce qui n'est pas admissible. Les Allemands prétendent s'incorporer l'Alsace au même titre que nous l'aurions contrainte à rester française si naguère elle avait voulu se séparer de nous. Je n'ignore pas que c'est là le point vulnérable des théories qui fondent le droit des gens sur le respect de la volonté des peuples, que beaucoup de Français attribuent nos défaites à ces théories philosophiques, philanthropiques, *humanitaires*, et veulent revenir au patriotisme étroit, historique, allemand en un mot. — Pour moi, si notre état politique est en désaccord avec les principes de justice, ce n'est pas ceux-ci mais celui-là qu'il faut sacrifier. La France ne peut pas renoncer à ces idées larges, sympathiques, humaines, qui lui ont donné une si grande influence dans le monde, et qui aujourd'hui constituent en-

core sa seule, mais sa vraie supériorité. L'impossibilité d'accorder les principes de justice et le respect de la conscience des individus avec la constitution des divers Etats de l'Europe et avec les relations internationales elles-mêmes, est pour moi la preuve certaine que ces principes deviendront dans l'avenir la base de constitutions politiques et de relations internationales toutes différentes de celles qui existent aujourd'hui.

Tandis que les Allemands m'ont reproché de ne pas rendre justice à la noblesse des mobiles qui leur ont inspiré la conquête de l'Alsace, et d'avoir cédé à des sentiments d'amertume *bien excusables d'ailleurs chez un vaincu* (1), quelques-uns de nos compatriotes au contraire m'ont blâmé de mon indulgence pour les Allemands et de ma sévérité pour les Français. Peut-être les uns comme les autres ont-ils raison, et ai-je sur plus d'un point loué à tort ou infligé des blâmes immérités. Chaque opinion individuelle ne peut reproduire qu'une portion bien minime de la vérité générale. Je n'ai pu oublier en écrivant les liens intimes et chers qui m'unissent à ma patrie, ni les relations amicales et nombreuses qui me rattachent à l'Allemagne. Mes appréciations m'ont été dictées non par l'ensemble de tous les

(1) *Gazette d'Augsbourg* du 7 avril.

événements de la guerre, mais par les faits particuliers dont les hasards de la campagne m'ont rendu le témoin. Elles ne sauraient donc avoir la valeur d'un jugement général et complet. Elles sont un témoignage sincère apporté par un homme qui a fait tous ses efforts pour voir les choses telles qu'elles étaient et pour les dire telles qu'il les a vues. On m'a reproché cette recherche d'impartialité et l'on m'a dit que le moment n'était pas venu pour nous d'être équitables. Je pense différemment. Le premier devoir du patriotisme est à mes yeux l'équité envers nos adversaires et la sincérité envers nous-mêmes.